



Je souhaite déshériter ma fille unique

Par **jeannette14**, le **13/04/2016** à **15:45**

Bonjour,

Je suis seule et j'ai une fille unique. Celle-ci est sous l'emprise de son mari et ne souhaite pas sortir de cette situation. Elle s'est fâchée avec moi, ainsi qu'avec toute sa famille. Je possède des biens venant de l'héritage de mes parents. Le bénéfice de mon assurance vie (importante) ira à mes deux petits enfants, mineurs actuellement. Par contre, je possède également un patrimoine immobilier. Si je déshérite TOTALEMENT ma fille unique (en vendant par ex. tout mon patrimoine immobilier pour l'ajouter à une ou plusieurs assurance vie, toujours au profit de mes petits enfants, que se passera-t-il à mon décès ?

Merci
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **13/04/2016** à **16:36**

Bonjour,
à confirmer mais vous faites ce que vous voulez de vos biens de votre vivant; sauf si certains proviennent de votre mariage et que votre mari soit décédé, à ce moment là votre fille a hérité de son père. Pour les assurances vies, il me semble qu'elle n'a aucun droit si elle n'est pas désignée comme bénéficiaire.

Par **Lagune22**, le **18/04/2016** à **19:26**

Bonjour,

Pour l'assurance-vie, attention toutefois.
Les primes versées peuvent être réintégrées dans la succession si elles sont "manifestement excessives", ou si l'assurance-vie est constitutive d'une donation indirecte.

Cordialement